



REGLEMENT DU «JEU KARATEKDO ».

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société SPOREKA., SAS unipersonnelle au capital de 1 000 000 €, située au 4 boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 523 457 117 (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise du 08 Décembre au 22 Décembre un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «JEU KARATEKDO ».

ARTICLE 2 : PERIODE ET ACCES DU JEU

Le jeu se déroule du 08 Novembre au 22 Décembre 2014 23h59 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Ce jeu n'est accessible qu'en se connectant au site <https://www.facebook.com/sporeka>

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / PARTICIPATION

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

L'accès au Jeu est interdit aux mandataires sociaux et employés de l'Organisateur et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant l'Organisateur (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu et ce jusqu'au 6ème degré inclus.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout Participant en l'absence de justification de cette autorisation.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement, dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

Le nombre de participations est limité à une par foyer (même nom, même adresse e-mail, même adresse postale). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Pour ce faire, l'Organisateur se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi) ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU

Pour participer à ce jeu, la personne doit se connecter au site <https://www.facebook.com/sporeka>.

Il est rigoureusement interdit, par quelques procédés que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

Le Participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

Pour participer, il suffit (au plus tard le 16 Décembre 2014 inclus-date et heure françaises de connexion faisant foi) de :

1. se rendre sur le site <https://www.facebook.com/sporeka>.
2. enregistrer sa participation en suivant les instructions qui figurent sur le Site:
 - o le Participant doit s'identifier, pour cela il doit compléter le formulaire d'inscription sur le Site. Il devra préciser une adresse email valide,
 - o Puis valider son inscription.
 - o En participant au jeu, chaque participant devra réaliser un score minimum de 2000 points pour accéder au tirage au sort final acte à la date de fin d'opération.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Chaque gagnant sera désigné de manière automatisée par Tirage au sort par acte d'Huissier de Justice.

Date limite de participation : 22 Décembre 2014 23h59 inclus.

3. Le parrainage en conclusion de l'inscription permettra au Participant de doubler ses chances au moment du tirage au sort pour tout parrainé inscrit au jeu concours.

ARTICLE 5 : DOTATIONS AU TIRAGE AU SORT PAR HUISSIER

Sont à gagner 15 cartes cadeaux SPOREKA valables dans les magasins Decathlon d'une valeur unitaire de 30 euros.

Les dotations ne pourront pas être échangées contre leur valeur en espèce, ni contre toute autre dotation.

Dans les 7 jours qui suivent le tirage au sort, le gagnant se verra avisé par courrier électronique à l'adresse e-mail qu'il a indiqué sur le formulaire de participation.

Les modalités pour entrer en possession de sa dotation seront indiquées dans cet e-mail. Si un gagnant ne répond pas dans un délai de 3 jours ouvrés après la réception de cet e-mail ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait.

Le gagnant mineur perdra également le bénéfice de sa dotation, s'il ne peut justifier à l'Organisateur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de l'e-mail d'information, avoir obtenu de ses parents ou le cas échéant des titulaires de l'autorité parentale l'autorisation de bénéficier de sa dotation.

Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Le lot offert est nominatif et non-cessible. Le lot ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être échangé par un lot de nature équivalente. L'Organisateur pourra, de façon discrétionnaire, remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DE LA DOTATION

Le tirage au sort sur instant gagnant est acté de manière automatisée par et sous contrôle de Maître Arnaud Martin, huissier de justice, 1 rue Bayard - BP 531 – 59022 LILLE Cedex.

Un gagnant sera tiré au sort par jour. La date de validité de la participation attestera que le gagnant est en mesure de recevoir son lot.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les Participants au jeu autorisent par avance l'Organisateur à publier leur nom dans le cadre de leur participation au présent jeu, pour l'utilisation de la façon suivante:

- La parution dans les documents promotionnels diffusés pour l'activité Sporeka.

- Toute publication dans les médias, dans le cadre de la promotion des résultats du jeu.

Les Participants reconnaissent que les utilisations éventuelles de leur nom ne peuvent pas porter atteinte à leur vie privée et, plus généralement, aux droits de tous tiers.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DU JEU ET GRATUITE DU JEU

Le règlement est déposé auprès de Maître Arnaud Martin, huissier de justice, 1 rue Bayard - BP 531 – 59022 LILLE Cedex.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande écrite avant le 16 Décembre 2014 (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

SPOREKA

Jeu « Karatekdo »

4 rue du professeur Langevin,
BP 90389 – 59020 Lille Cedex

Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé sur simple demande à l'adresse mentionnée ci-dessus, sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne via le lien « mentions légales du jeu » sur le site <https://www.facebook.com/sporeka>.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier précité et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les frais de connexion liés à la participation au Jeu sont remboursés sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu :

SPOREKA

Jeu « Karatekdo »

4 rue du professeur Langevin,
BP 90389 – 59020 Lille Cedex

dans la limite d'une participation et une seule par personne et par foyer.

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l'intitulé du jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP) et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande pour être prise en compte devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 15 jours après la clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erro-

née ou envoyée hors délai ne sera pas prise en compte.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans un délai indicatif de 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement aux informations inscrites sur le bulletin de participation.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (notamment les titulaires d'un forfait, les utilisateurs du câble, les utilisateurs de l'ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

ARTICLE 8 : LITIGES ET RESPONSABILITES

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

En outre, l'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable (i) en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou à l'Organisateur et/ou de tout autre incident technique (ii) des retards ou avaries occasionné(e)s par la Poste (iii) de tout autre cas de force majeure.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et sur la liste des gagnants.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne le gain et son bon déroulement.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. A ce titre, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Toute difficulté d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Suite à son inscription au jeu, le Participant recevra un email lui proposant de recevoir des informations et des offres privilégiées relative à la société SPOREKA. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les Participants

peuvent s'opposer au traitement informatisé de leurs données personnelles et disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de radiation des données les concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

ARTICLE 10 : GENERALITES

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable de ces risques.